



N°ER	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie (m2)
1	Création d'une station d'épuration	Commune	AM40p	2349 m2
2	Rectification de la RD85	Commune	A1095p, A1407p, A1564p, A1565p	3082 m2
3	Création d'un bassin écrêteur de crues sur la TrenCADE	Commune	Section C : 620, 622, 623, 624, 625, 626, 629, 949, 950, 1149, 1151, 1153, 1155, 1157, 1159, 1512, 1514, 1516, 1518, 1528, 1530, 1534	116343 m2
4	Elargissement à 10 m de l'ancien chemin de Terrats	Commune	Section AP 182p, 185p, 194p, 470p, 471p	2561 m2
5	Aménagement et équipement public	Commune	AC552, AC553p	2268 m2
6	Réservation pour dégagement des tours des bd. Jean Jaurès, Marceau et rue Déodat de Séverac	Commune	AB199p, AB300, AB655, AB709p	161 m2
7	Aménagement de la RD612-déviations de Thuir et Llupia	CD66	Section B B309p, B310p, B314p, B315p, B316p, B453p, B603p, B604p, B605p, B609p, B610p, B611p, B691p, B692p, B694p, B695p, B696p, B1369p, B1374p, B2371p Section AI AI89p, AI90p, AI305p Section AK AK85p, AK119p, AK121p, AK129p, AK133p, AK135p, AK158, AK159, AK160, AK161p, AK162, AK163	66852 m2

- ZONES URBAINES**
- UA1 : Centralité patrimoniale
 - UA2 : Extension de la centralité à conforter/urbanisation sous forme d'îlots
 - UA3 : Secteur équipementel, patrimonial, touristique et commercial
 - UB : Extensions pavillonnaires
 - UC : Typologie collective dominante
 - UD : Secteur de l'hôpital
 - UE1 : Secteur économique à dominante artisanale
 - UE2 : Secteur économique à vocation tertiaire/hôtellerie
 - Uep : Secteur d'équipements publics
- ZONES A URBANISER**
- LAU : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "habitation"
 - LAUE : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "économique"
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espace agricole
 - Atvb : Espace agricole présentant des enjeux environnementaux forts
 - Aj : Espace agricole de type jardin
- ZONES NATURELLES**
- N : Espaces naturels sans spécificités
 - Nc : Espaces naturels délimités notamment en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- PRESCRIPTIONS**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Éléments boisés à protéger (L151-19 du CU)
 - Éléments écologiques à préserver (L151-23 du CU)
 - Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
- INFORMATIONS**
- Périmètre de Droit de Préemption Urbain
 - Périmètre de Droit de Préemption Commercial
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
 - Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Espassoles"



PLAN LOCAL D'URBANISME THUIR

PIECE IV.B
REGLEMENT GRAPHIQUE 2/2
ECHELLE 1 : 7 000

CONCERTATION DU PUBLIC
Mai 2023

Logo of spfes (Communauté de Communes) and COCAMA.